

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 Séance du 30 juin 2026**
*République Française
 Commune de La Grande Paroisse
 Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202641 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, Considérant l'admission en non-valeur présenté par le service de gestion comptable de Fontainebleau,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables, sans pour autant éteindre la dette,

Considérant le tableau ci-dessous listant les recettes non recouvrables pour un montant total de 3 291.22 €

Exercice	Pièce	Motifs	Nature	Imputation	Montant
2023	T 456-1	Poursuite sans effet	100 -Dépôt garantie	6541	138.33 €
	T 397-1		99- Revenus des immeubles	6541	228.83 €
	T 263-1			6541	473.45 €
	T 323-1			6541	458.45 €
	T 217-1			6541	278.54 €
	T 517-1			6541	265.67 €
	T 469-1			6541	487.65 €
	T 372-1			6541	472.65 €
	T 566-1		6541	487.65 €	
		TOTAL			3 291.22 €

Le Maire entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 291.22 €.
2. De dire que ces dépenses sont inscrites au budget au compte 6541.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. D'adresser ampliation de la présente au contrôle de légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean RIFFAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

